



COMMUNE DE SAINT-USAGE

ARRETE MUNICIPAL n° 2026/24

portant délégation de signature pour la réception d'un bon de livraison de marchandise – Ophélie LEDOUX

Nous, maire de la commune de SAINT-USAGE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-010 du 21 mars 2026 portant élection du Maire;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature des bons de livraison et réception de marchandises ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Ophélie LEDOUX, agent contractuelle, adjoint technique ;

ARRETONS

Article 1^{er} : Madame Ophélie LEDOUX, agent contractuelle exerçant l'emploi permanent d'adjoint technique, née le 24 juillet 1995, est déléguée pour une durée indéterminée sous notre surveillance et notre responsabilité, pour réceptionner, retirer et signer les bons de livraisons et de marchandises adressés à la commune, auprès des services postaux et de tout autre service de distribution.

Article 2 : La présente délégation est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 3 : Le Secrétaire général est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 3 : Le présent arrêté sera publié, et transmis au contrôle de légalité et au Procureur près le tribunal judiciaire du ressort de la commune. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif (22 rue d'Assas – 21000 DIJON) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Président du Centre de gestion
- au Contrôle de légalité

Fait à Saint-Usage, le 24 mars 2026

Le Maire,



Rachid BOULAHYA

Nomenclature arrêtée : 5.5 Délégations de signature